

# Photovoltaïque : les opposants prêts à « bloquer les machines »

Lundi 28 juillet, une « Fête locale sans Total » était organisée à Cénevières, pour s'opposer à un projet photovoltaïque sur les Causse du Quercy, à Tour-de-Faure.

« On fait face à un véritable accaparement des terres agricoles par de grands industriels, il faut que ça cesse ! » Sous un chapiteau, Caroline, membre du collectif Stop Agrivoltaïsme Cressensac, soupire. Comme de nombreuses autres associations, elle est venue à Cénevières, lundi 28 juillet, pour participer à une « Fête locale sans Total », rejointe par l'AlterTour, un mouvement citoyen qui rend visite aux différentes luttes locales, à vélo.

L'événement de ce lundi visait à « organiser la mobilisation contre les différents projets qui minent le territoire, notamment le



Plusieurs associations étaient présentes lors de la « Fête locale sans Total », dont le collectif Stop Agrivoltaïsme Cressensac, l'Association Environnement Lot-Célé, sous les panneaux la rage, etc. / DDM - Jean Rémond

projet photovoltaïque porté par Total à Tour-de-Faure ».

L'entreprise souhaite y implanter un parc photovoltaïque en rasant près de 7 000 arbres anciens sur plus de 19 hectares, dans une zone située en plein cœur du Parc naturel régional des Causses du Quercy. De nombreuses associations et collectifs citoyens sont opposés à ce

projet, comme l'Association Environnement Lot-Célé (AELC), qui a attaqué en justice le permis de construire et le permis de défrichage. Concernant le permis de construire, l'association a perdu en appel et le pourvoi en cassation a été refusé.

« Pour faire un pourvoi en cassation concernant le droit à l'environnement, il faut une asso-

ciation de plus de trois ans, mais l'AELC est trop récente », précise Vincent, membre du collectif. « Nous nous sommes donc alliés à Canopée, une association à visée nationale, qui protège les arbres. Mais il faut que l'association qui porte le pourvoi en cassation soit directement concernée par l'action. La Justice a considéré que ce n'était pas le cas de Canopée, donc notre dossier n'a jamais été jugé », s'insurge Vincent. Concernant le permis de défrichage, le pourvoi en cassation a bel et bien été accepté par le Conseil d'État, selon l'AELC. Le résultat est attendu aux alentours de septembre.

## Plusieurs avis défavorables au projet

« Nous allons aussi solliciter la préfète pour qu'elle oblige Total à faire une demande de dérogation, car plusieurs espèces protégées vivent dans le Causse. Si aucune réponse n'est apportée deux mois après notre demande, nous saisissons le tribunal administratif », souligne dans une colère froide Christine, membre de l'AELC.

Face à ces murs juridiques, un collectif, sous les panneaux la rage, a choisi un autre mode de lutte. « Les appels ne sont pas

suspensifs et l'autorisation de défrichage reprend au premier septembre, à cause des périodes d'hibernation et de nidification de certaines espèces, nous ne sommes donc pas à l'abri de voir les machines débarquer à cette date », assure Pierre Dufour, membre de l'association. « On sait que dans ce type de situation, les pétitions, les rencontres avec la préfète et les recours juridiques ne mènent à rien. On voit aussi que les représentants de l'État vont contre l'avis de toutes les instances qui se sont opposées au projet. Alors, si besoin, nous serons prêts à agir pour bloquer les machines. Nous assumons la désobéissance civile et une lutte non violente, joyeuse et vivante contre ce projet écocide ».

En pratique, le Parc naturel régional des Causses du Quercy a émis un avis défavorable au projet, de même que les Architectes des Bâtiments de France, au titre du « respect de l'intérêt public attaché au patrimoine », tandis que la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) pointe « plusieurs insuffisances ». La rentrée s'annonce donc décisive pour les opposants au parc agrivoltaïque de Tour-de-Faure.

Jean Rémond